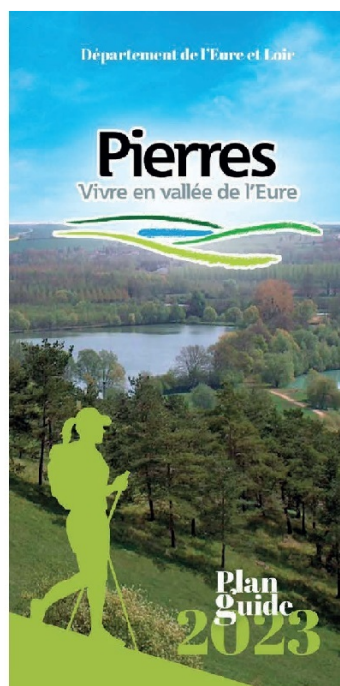


Lettre d'information n°39

24 mars 2023

Chers abonnés(es),
Chers Pierrotins et chères Pierrotines,
vous allez recevoir très prochainement, dans vos boîtes aux lettres, le VIVRE A PIERRES n°75 ainsi que le nouveau PLAN GUIDE 2023.
Dans sa 75ème édition, votre bulletin municipal fait la part belle à l'extension de la zone d'activités (ZA) et de la création d'un village d'entreprises sur cette même ZA, la future résidence pour séniors rue Albert Gautier, ainsi que le projet de voies douces sur notre commune.



Vie municipale

Prochaine réunion du Conseil Municipal : le 28 mars, à 20h00

Ci-contre le lien vers l'[ordre du jour](#).

Agenda - Fêtes & Manifestations

25 Mars : Collecte de brosses à dents par le Conseil Municipal d'Enfants



2 Avril : Carnaval Maintenon-Pierres - Les héros de l'espace



14 Avril : Fête du Printemps par l'école La Clé des Champs -
Stade des Hautes Perreuses, de 9h30 à 10h30

Ca s'est passé à Pierres ...

Le 3 mars, 190 personnes de la commune, âgées de 70 ans et plus, ont participé au repas des aînés offert par la municipalité, un repas dans la bonne humeur où tout le monde s'est déclaré satisfait.



Le 4 mars, les élus du Conseil Municipal Enfants ont visité les locaux de la Mairie, et ont pu s'entretenir quelques instants avec Mr le maire Daniel Morin, et quelques élus présents.



Le 19 mars, Commémoration du 19 mars 1962 au Monument aux morts.



Informations

Vous êtes
propriétaire ?



Gérez en ligne
vos biens immobiliers

IMPORTANT : Nouvelle obligation de déclaration pour les propriétaires d'un bien immobilier en 2023

Tous les propriétaires sont soumis à une nouvelle obligation déclarative en 2023.

La Direction générale des finances publiques (DGFiP) demande à tous les propriétaires d'une résidence principale, secondaire ou d'un logement loué, d'effectuer une déclaration sur l'occupation de leurs logements à l'administration fiscale **avant le 1er juillet 2023**. Cette déclaration est à réaliser en ligne, sur le service en ligne « Gérer mes biens immobiliers » à partir de votre espace personnel ou professionnel du site impots.gouv.fr.

À savoir : En cas de non-déclaration, d'erreur, d'omission ou de déclaration incomplète, une amende d'un montant forfaitaire de 150 € par local pourra être appliquée.

Pour plus d'information, consultez la page du service-public.fr
<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A16336>

ARRÊTE PREFECTORAL DC-BPE n° 11-2023 portant autorisation de pénétrer sur des terrains privés, afin de procéder aux prestations géotechniques, aux levés topographiques et aux études environnementales (faune/flore - zones humides) dans le cadre du projet de la voie verte de la Vallée de l'Eure.

Voir l'[Arrêté](#) sur notre site Internet.

Mairie de Pierres
1, Place Jean Moulin
28130 Pierres
mairie@mairie-pierres.fr
Tel: 02 37 27 66 50



Vous recevez cette lettre d'information car vous êtes abonné(e) à notre liste de diffusion. Votre adresse électronique est exclusivement utilisée par notre équipe en charge du site Internet afin de vous faire parvenir nos newsletters. Vous pouvez, à tout moment, vous désinscrire en cliquant sur le lien ci-dessous.

[Se désinscrire](#)



© 2023 Mairie de Pierres